

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas,
M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux,
Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget et
M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Après la première phrase du premier alinéa de l'article 151-7 du Règlement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Une fois par session, la demande par un président de groupe d'inscription à l'ordre du jour est de droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer l'intérêt de l'Assemblée pour les sujets européens. Il permet à chaque président de groupe de faire inscrire au moins une fois par session une proposition de résolution européenne à l'ordre du jour.